

NOTE DE SYNTHESE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2024.

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables. **Le compte administratif est dorénavant remplacé par le Compte Financier Unique (CFU), après la clôture de l'exercice, qui présente les résultats de l'exécution du budget par le Maire. Il retrace l'ensemble des opérations, quelle que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.**

RESULTATS ANNEE 2024	
Dépenses de fonctionnement	4 286 880.76 €
Recettes de fonctionnement	4 522 728.29 €
Résultats de fonctionnement	+ 235 847.53 €
Dépenses d'investissement	1 313 833.59 €
Recettes d'investissement	537 179.40 €
Résultats d'investissement	- 776 654.19 €
Résultat global de clôture	- 540 806.66 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Détail des dépenses de fonctionnement / chapitre sur l'année 2024

	POUR RAPPEL - CA 2023	CA 2024
011 – Charges à caractère général	1 784 425 €	1 705 978.06 €
012 – Charges de personnel	1 755 617 €	1 903 344.9313 €
014 – Atténuation de produits	165 848 €	138 998.20 €
65 – Autres charges de gestion courante	254 794 €	280 848.47 €
66 – Charges financières	0.00 €	0.00 €
67 – Charges exceptionnelles	11 503 €	150 €
68 - Dotations	233 420 €	257 561.11 €
022 – Dépenses imprévues	0.00 €	0.00 €
042 – Opérations d'ordre	€	€
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 205 607 €	4 286 880.76 €

Entre 2023 et 2024, on note une faible augmentation des dépenses en fonctionnement de 81 273.76 € réparties sur l'ensemble des chapitres de la façon suivante :

- - 4% des dépenses de charges courantes,
- + 8% des dépenses de charges de personnel,

Chapitre 011 : correspond à l'ensemble des dépenses qui participent au fonctionnement de la commune, de ses bâtiments et de ses services.

L'ensemble des articles font, chaque année, l'objet d'une attention. Cependant, depuis 2021 :

- **les dépenses liées à l'énergie** sont étudiées attentivement pour limiter la hausse des factures. Plusieurs leviers ont été mis en place par la Collectivité pour maîtriser cet article :
 - accompagnement par un économe de flux, dans le cadre d'un programme subventionné, afin d'établir des bilans annuels sur l'ensemble des consommations facturées dans les bâtiments municipaux. Cette analyse permet ainsi d'ajuster les décisions et actions de la commune,
 - lancement d'un programme d'investissement pour réduire les dépenses d'énergie (isolation des combles des bâtiments municipaux, remplacement des menuiseries de l'école maternelle, audit pour remplacer les chaudières à fioul vieillissante, remplacement des néons par des Led, remplacement de l'éclairage public et installation d'un système de télégestion, ...).
 - communication régulière via ses canaux d'informations pour inciter les usagers aux gestes écocitoyens.
 - mise en concurrence régulière du prestataire en charge de la maintenance des systèmes de chauffage.
- **les prestations de service (art 611) ont également fait l'objet d'une étude particulière.**

Les prestations de services correspondent à l'ensemble des dépenses facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un service (prestataire de restauration scolaire, de gestion de l'accueil de loisirs, des crèches, remplacements de personnel confiés à Elan, entretien des espaces verts par l'Esat, ...).

Au-delà des travaux pour lesquels il est incontournable de faire appel à des prestataires, certains sont désormais réalisés en régie. De concert avec les services techniques, il est ainsi décidé de limiter le recours systématique aux entreprises extérieures. Pour atteindre cet objectif, la Collectivité a renforcé les dotations en équipement de ce même service (épareuse, matériel, ...).

Chapitre 012 :

Ce chapitre concerne l'ensemble des dépenses liées au personnel. En matière de ressources humaines, l'année 2024 s'est traduite par la mise en place d'actions dont certaines ont impacté à la hausse ce chapitre :

- une stabilisation des effectifs dans les différents services, consécutive à une réorganisation interne,
- la mise en œuvre des premiers entretiens d'évaluations,
- un recrutement à compter du 2^{ème} trimestre 2024, d'un second agent pour la police municipale,
- un recrutement, à partir du 1^{er} avril 2024, pour une durée de 3 ans, d'un chef de projet Emploi, Territoire Zéro Chômeur Longue Durée,
- le maintien des postes de placiers (vacataires) pour le marché de plein vent
- le recrutement d'un apprenti, pour une période douze mois (octobre 2024-octobre 2025) en charge du projet de réseau chaleur sur la commune,
- le remplacement d'un agent de la bibliothèque suite à une mutation,
- l'harmonisation du régime indemnitaire des agents de la police municipale,
- les évolutions du point d'indice, de grades et d'échelons réglementaires tout au long de l'année.
- le maintien de l'embauche de 8 saisonniers,
- la mise en place de la participation de l'employeur au contrat de prévoyance de ses agents.
- ...

A cela se sont ajoutées des charges exceptionnelles non reconduites sur l'année 2025 :

- le recrutement d'agents recenseurs,
- le défraiement des coordonnateurs de ce recensement,
- le paiement des heures supplémentaires dans le cadre des 4 scrutins électoraux.

Chapitre 014 :

Le chapitre est essentiellement composé d'une dépense contrainte : **la pénalité des indemnités SRU** pour un montant de 119 765 € en 2024. Cette pénalité sanctionne la carence en logements sociaux de la commune (13.43 % au 1^{er} janvier 2023, soit 263 logements sociaux).

Chapitre 65 : il est à noter une stabilité de ce chapitre dûe au maintien du montant des subventions allouées aux associations.

042 – les opérations d'ordre correspondent aux dotations aux amortissements.

En conclusion, le budget 2024 s'inscrit dans la lignée de celui de l'année 2023 dès lors que son exécution s'est réalisée autour des mêmes grands principes à savoir :

- une gestion des dépenses d'économie d'énergie particulièrement rigoureuse,
- un contrôle des contrats de prestations en cours,
- une montée en compétences des services techniques pour une réalisation de travaux en régie prioritairement.

Tout en maintenant une orientation sociale forte à travers :

- une **programmation culturelle** riche et variée, **gratuite** pour la quasi-totalité des événements,
- un **maintien du niveau des subventions aux associations**,

Il est à noter en 2024, une volonté de sécuriser les produits de fonctionnement en produisant davantage de **recettes, ponctuelles, ou pérennes** :

- le lancement de la procédure sur **les biens sans maître** : à l'issue de la procédure administrative, la Collectivité peut d'ores et déjà exercer son droit de propriété sur de nouvelles parcelles. En 2024, ce sont plus de 6 hectares qui sont venus s'ajouter aux surfaces de foncier communal, pour une valeur de 21 365 €.
- la mise en location de **onze logements** qui, conventionnés ou privés, permettent l'accueil de onze familles, en assurant une recette constante sur le budget communal,
- la mise en location de **trois locaux commerciaux**, contribuant ainsi au dynamisme de l'activité commerciale du village dont les locaux occupés par les services de La Poste)
- la mise en place, avec l'Onf, de coupes de bois dans les forêts communales.

2/ Détail des recettes de fonctionnement sur l'année 2024

	CA 2023	CA 2024
013 – Atténuations de charges	39 283 €	97 480.45 €
70 – Produits de service, domaines et ventes	309 314 €	330 539.49 €
73 – Impôts et Taxes	1 124 176 €	1 150 271.09 €
731 – Fiscalité locale	2 115 685 €	2 238 434.04 €
74 – Dotations et participations	755 418 €	617 155.04 €
75 – Autres produits de gestion courante	55 146 €	88 827.70 €
76- Produits financiers		20.48 €
77 – Produits exceptionnels	38 680 €	0 €
042 – Opérations d'ordre		
Total des recettes réelles de fonctionnement	4 437 702 €	4 522 728.29 €

Chapitre 013 : ce chapitre comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel titulaire et non titulaire suite aux arrêts maladie et accidents de travail.

Chapitre 70 : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), prestations de services (services restauration) et produits afférents aux activités annexes (occupation du domaine public, entrées aux manifestations, ...). Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les familles bénéficiant de la restauration scolaire. Un suivi rigoureux des facturations mis en place avec les services explique cette évolution de recettes. Cette gestion permet non seulement de limiter les impayés mais également d'identifier le cas échéant les familles en difficultés afin de les orienter vers le dispositif de la cantine à 1€.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : ce chapitre concerne les dotations de la Métropole.

Impôts et taxes	CA 2023	CA 2024
73211 – Attribution de compensation	902 691 €	902 691 €
73 212 – Dotation de solidarité communautaire	38 823 €	75 134 €
732221 - Fpic	70 079 €	54 574 €
73 224 – Fonds Dmto	112 583 €	117 872.09 €
	1 124 176 €	1 150 271.09 €

Chapitre 731 : Ce chapitre concerne principalement la fiscalité locale. Elle se répartit comme suit :

Fiscalité locale	CA 2023	CA 2024
73111 – Impôts directs locaux	1 767 005 €	1 826 300 €
73118 – Autres impôts locaux		1 564 €
73132 – Taxes sur les pylônes	201 432 €	221 160 €
73141 – Taxe conso finale d'électricité	128 876 €	164 696.96 €
73154 – Droits de place	18 372 €	24 713 €
	2 115 685 €	2 238 434.04 €

Chapitre 74 : Il concerne essentiellement les dotations de l'Etat qui connaissent

Dotations et participations	CA 2023	CA 2024
7411 – Dotation forfaitaire	148 360 €	142 505 €
74 121 – Dotation de solidarité rurale	302 103 €	315 989 €
744 - Fctva	8 616 €	5 401.22 €
7473 – Part Cd13	8 360 €	8 360 €
74 751 – Participation Gfp de rattachement	39 214 €	6 000 €
7478 – Participations autres organismes (Caf, fondations B.,)	147 977 €	31 980.82 €
74834 – Compensation Tf / Th	100 888 €	106 919 €
	755 418 €	617 155.04 €

Chapitre 75 : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des logements appartenant à la Commune, soit 88 827.70 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Les Dépenses d'investissement

	CA 2024
20 – Immobilisations incorporelles	17 648 €
204 – Subventions d'équipements	16 800 €
21 – Immobilisations corporelles	169 582.94 €
23 – Immobilisations en cours	1 109 427.65 €
16 – Dépôt cautionnement donné	375 €
Total des dépenses réelles	1 313 833.59 €

Chapitre 20 : dépenses engagées pour **des frais d'étude**, et notamment :

- Participation aux travaux de rénovation de façade,
- Audit de la chaufferie et étude de substitution aux systèmes de chauffage,

Chapitre 21 : ensemble des **achats de fourniture et d'équipements** prévus en section investissement, et notamment :

- Acquisition de matériel pour les services techniques (véhicules et broyeurs),
- Acquisition d'une scène mobile,
- Informatisation de la bibliothèque
- Installation d'un horodateur sur l'aire de camping-car,
- Acquisition équipement service de la police municipale,
- Végétalisation,

Chapitre 23 : immobilisations en cours

L'année 2024 a été consacrée à la finalisation de **4 chantiers importants**, à savoir :

- La réhabilitation de 9 logements sociaux
- L'évacuation des eaux au Couloubleau,
- La poursuite des études et préparation du chantier de l'atelier culinaire.
- La réparation de la toiture de la bibliothèque.

Au-delà de ces travaux, la Collectivité a poursuivi le déploiement de son **programme pluriannuel**, à savoir :

- La modernisation et remplacement de l'éclairage public : 63 points supplémentaires remplacés à Sainte Marguerite et Burlières (4^{ème} tranche),
- La réfection des chemins communaux,
- La poursuite des travaux liés aux Obligations Légales de Débroussaillage.

Les **autres principales dépenses d'investissement** se sont traduites par :

- Travaux de rénovation dans les 2 crèches,
- Réfection de la toiture des services techniques,
- L'équipement des services techniques,
- L'installation de l'alarme au centre socioculturel,
- La rénovation des logements du Réal,
- Le changement des menuiseries du logement du Petit Colombier,
- L'installation de la télérelève,
- La finalisation des travaux de l'aire d'accueil des camping-cars,
- La rénovation de la passerelle,
- L'installation de bornes et poteaux incendie,

- L'informatisation des écoles,
- Les travaux du presbytère,
- L'installation électrique du tennis,
- La rénovation du logement de La Poste,
- La pose de chicanes sur le chemin de la Palunette,
- ...

2/ Les Recettes d'investissement

	CA 2024
10 – Dotations, fonds divers	54 617.38 €
13 – Subventions d'investissements	222 532.58 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus	2 468.33 €
040 – Opérations d'ordre	257 561.11 €
Total	537 179.40 €

Chapitre 10 : remboursement de la TVA à hauteur de suite aux travaux d'investissement réalisés en N-1.

Chapitre 13 : versements de subventions des collectivités ou organismes partenaires (Métropole, Conseil Départemental, Etat, ...) en lien avec les projets réalisés et terminés sur la commune les années précédentes.

Chapitre 040 : dotations aux amortissements.

En conclusion, il sera rappelé ici que l'exécution du budget principal s'inscrit, chaque année, dans la droite ligne des objectifs du mandat défini pour les années 2020 – 2026 à savoir :

1 - Conserver tout au long du mandat une modération fiscale sur tous les impôts modulables qui pèsent sur les administrés = pas d'augmentation des taux et taxes relevant directement du pouvoir décisionnel de la commune.

2- Réaliser dans le cadre de nos capacités financières un ensemble d'équipements (autrement appelés « grands projets ») dont la réalisation a toujours été différée malgré les possibilités d'investissements réellement mobilisables.

3- Réaliser des économies sur le budget de fonctionnement afin d'atteindre et pérenniser une capacité moyenne d'autofinancement fixée, dès le début de mandat à 500 000 € par an sur toute la durée du mandat, mais révisée à 400 000 € à partir de 2024 compte tenu de l'augmentation du coût de matières premières, de l'instabilité des coûts de l'énergie, ...

4- Envisager toutes les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement récurrentes en programmation pluriannuelle dans une vision de moyen et long terme.

5- Ne pas s'interdire le recours à l'emprunt tout en exploitant en première instance toutes les capacités d'autofinancement de la commune couplées à une recherche exhaustive des subventionnements possibles.